Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_50-DE
Reçu le 09/10/2026

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération n° 2026- 50

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 18/09/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Delphine MOLLARD

Absent(s) représenté(s) : Franck BAULAN a donné pouvoir à Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Elisabeth SAGE à Serge FERRANDEZ, Sophie ESTAIS à Bertrand GAULÉ, Erika GARDON à Laure CHAVANNE, Manon CHADUIRON à Anne FOUCHER

Absent (s:): *Yoann TRICAULT*

FINANCES – Approbation des nouveaux tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Madame Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, rapporteur de la commission affaires scolaires informe le conseil municipal que la commune a mis fin au contrat de fourniture de repas en liaison froide avec la société SHCB.

La commission enfance-jeunesse a souhaité en ce début de mandat pouvoir proposer un repas à 5 composantes aux élèves et faire appel à un prestataire en liaison chaude pour une meilleure qualité gustative des aliments. Ce prestataire est également un acteur du Pacte Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Madame Isabelle BOUTEILLER-DRILLON souhaite également rappeler que le coût réel d'un repas au restaurant scolaire en 2025 est de 11,37 €. Les charges de fonctionnement (salaires des agents, fourniture des repas, frais de maintenance et réparation, fluides…) s'élevant à 235.472,85 € et les recettes (contributions des parents) à 112.092,29 €. Le reste à charge annuel de la commune s'établissant à 123.380,56 €. Le financement du service est assuré à 48 % par les familles et à 52% par la commune.

À compter du 1er septembre 2026, le prix du repas sera de 4,11 € HT, soit 4.34 € TTC par repas. L'augmentation du prix du repas est de 0.65 cts HT. Cette augmentation sera répartie entre la commune qui prendra à sa charge 70 % de cette augmentation et les familles à hauteur de 30 %.

Concernant le tarif du repas pour les enfants du personnel et les enseignants, les évolutions sont les suivantes : 3.57€ au lieu de 3.55 € et celui des stagiaires : 4.20 € au lieu de 4.18 €

Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_50-DE
Reçu le 09/10/2026

Les tarifs applicables, à compter du 1er octobre 2026, sont les suivants :

Restaurant scolaire

Tranches quotient familial	Tarifs Restaurant Scolaire appliqués au 01/10/2026
0 - 900	1,75 €
901 - 1100	3,49 €
1101 - 1800	5,14 €
1801 - 2500	5,97 €
2501,00 et +	6,51 €

ALSH Plan mercredi

Tranches quotient familial	Tarifs demi-journée Matin + repas	Tarifs demi-journée Après-midi + repas	Tarifs journée Complète + repas
0 - 900	5.25 €	6.25 €	9.25 €
901 - 1100	9.49 €	11.49 €	16.49 €
1101 - 1800	14.74 €	15.74 €	20.74 €
1801 - 2500	16.87 €	17.87 €	25.87 €
2501,00 et +	18.91 €	20.91 €	28.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 - Pour : 18 – Contre : 0

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'ALSH pour l'année scolaire 2026/2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette mise en application.

Le Maire
Bertrand GAULÉ



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture